

REGLEMENT INTERNE 2018 DE LA SECTION COURSE A PIED

Le règlement interne de la section Course à pied vient en complément du règlement intérieur de l'Association Sportive d'Electricité de Strasbourg (ASES) omnisport.

La section Course à pied fonctionne sous couvert des statuts de l'ASES.
Les statuts et le règlement intérieur sont disponibles auprès des membres du comité de la section.

Toute personne peut être membre de la section course à pied, qu'elle fasse partie des Industries Électriques et Gazières (IEG) ou non.

COURSES

L'activité de notre section suit l'année civile.

En début d'année, nous proposons un calendrier de courses essentiellement dans le département du Bas-Rhin.

Le calendrier des courses se trouve sur le site internet de la section..

COTISATION

Une cotisation annuelle est demandée en début d'année. Celle-ci couvre les frais d'inscriptions aux courses. Le montant de la cotisation non remboursable est fixé par le comité.

Pour 2018, un système de quota sera mis en place. Ainsi, pour les frais d'inscriptions aux courses, le montant maximal annuel pris en charge par la section est de 130 € pour les membres qui ne font pas partie des Industries Électriques et Gazières, 180 € pour les autres membres. La différence correspondant à la subvention de la CMCAS.

Les courses de Strasbourg Europe et celles des châteaux d'Ottrott ne sont pas comptabilisées dans ce quota.

L'inscription aux courses pourra être prise en compte uniquement si la cotisation a été payée au préalable.

INSCRIPTION AUX COURSES

Pour cette nouvelle saison, l'ASES course à pied, propose « **l'inscription individuelle** ».

- Chacun s'inscrit directement à la course de son choix selon le programme proposé en veillant à bien indiquer le nom de la section « ASES » sur les formulaires d'inscription.
- L'association remboursera sur justificatifs en fin de saison dans la limite des quotas individuels et après vérification des participations.
- Le remboursement sera réalisé sur présentation de la **Fiche de remboursement** :
 - À remplir consciencieusement,
 - À transmettre en deux fois (fin juin et fin décembre) en joignant tous les justificatifs de paiement,
 - Soit par mail en format PDF à l'adresse : inscription@ases-courseapied.fr
 - Soit par courrier à l'adresse : *Électricité de Strasbourg - ASES Course à pied, à l'attention de Alain FLON, 5 rue André Marie Ampère – 67450 MUNDOLSHEIM*

L'inscription à une course engage le coureur à participer effectivement à la course.

De même, un coureur inscrit à une course et ne participant pas à l'épreuve ne peut en aucun cas céder son dossard à une tierce personne.

DOTATION VESTIMENTAIRE (MAILLOTS ET VESTE AUX COULEURS DE L'ASES)

Pour tous les nouveaux membres, une dotation vestimentaire obligatoire est prévue. Une participation forfaitaire est fixée à 150 €/personne.

Ces tenues devront être obligatoirement portées lors des participations aux courses.

Les dotations sont à retirer auprès d'Alain Flon 5 rue André Marie Ampère 67450 Mundolsheim.

E-mail : inscription@ases-courseapied.fr

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Une Assemblée Générale a lieu une fois par an. Elle peut être convoquée de façon extraordinaire suite à la demande d'au moins la moitié des membres du bureau.

Sportivement,

Le comité de la section Course à pied